



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
19 décembre 2024.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
22 décembre 2024.

Date et heure de la réunion : Jeudi 19 décembre 2024 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 12 décembre 2024.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (16) : Mesdames et Messieurs David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Marie BONPAIN, Catherine BETHOULE, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Grégory HIRT, Robert PASCAL, Michèle RIBEYROL, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membres représentés (2) :

Mme Francine ACQUAIRE a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE

Mme Joëlle BELUGUE a donné pouvoir à M. Didier RUDELIN

Membre absent excusé (0) :

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.
2. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.
3. Suppression d'un poste d'animateur territorial.
4. Renouvellement de la convention médecine préventive.
5. Modification des tarifs de la garderie.
6. Achat de parcelle.
7. Contrat d'entretien du chauffage de l'école : choix de l'entreprise.
8. Demande de financement DETR pour le projet de bar-restaurant.
9. Demande de financement DETR pour l'éclairage public.
10. Groupement de commande du SDE 24 pour les projets de rénovation énergétique.
11. SDE 24 : installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
12. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du CM.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

<p>2 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint administratif territorial, fonction secrétaire administrative. Actuellement à 35h hebdomadaires, cet agent est en retraite pour invalidité et un nouveau poste a été créé au service administratif.</p>	<p>Vu le précédent tableau des effectifs, Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion en date du 15 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
<p>3 – Suppression d'un poste d'animateur territorial.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, fonction Accompagnants d'élèves en situation de handicap. Ce poste a été créé pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pendant le temps de cantine. La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 permet à l'état de prendre en charge cet accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. Il convient donc de supprimer ce poste qui revient à la charge de l'état.</p>	<p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De supprimer le poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
<p>4 – Renouvellement de la convention médecine préventive.</p>	<p>Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24, Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention présentée par M. le Maire, • Autorise Monsieur le Maire à faire, dire et

<p>5 – Modification des tarifs de la garderie.</p>	<p>préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.</p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par les parents d'élèves d'une demande de modification des tarifs de la garderie pour les familles nombreuses de trois enfants et plus, scolarisés simultanément à l'école de Cours-de-Pile.</p> <p>Un bilan précis a été établi et il montre que, à ce jour, cinq familles sont concernées ; elles ne seront plus que quatre l'année prochaine et trois pour les trois années suivantes.</p> <p>Suite à la discussion avec les parents d'élèves, il est demandé à ce que le troisième enfant bénéficie de la gratuité de la garderie.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la gratuité de la garderie pour le troisième enfant lorsque la fratrie est constituée de trois enfants scolarisés simultanément à Cours-de-Pile.</p>	<p>signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la gratuité de la garderie pour le troisième enfant selon les principes présentés par M. le Maire et à partir du 1^{er} janvier 2025. 						
<p>6 – Achat de parcelle.</p>	<p>Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acheter une petite parcelle de terrain afin de sécuriser le carrefour de la route du Coustinet et de la route du Bost.</p> <p>Cette parcelle (AM n° 92) appartient à la SCI des Logias Cours de Piloise et représente une surface totale de 30 m².</p> <p>Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle par la Commune, au prix total de 100 €.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte le principe d'acquisition de la parcelle AM n° 92 d'une superficie de 30 m² située au carrefour de la route du Coustinet et de la route du Bost pour un prix total de 100 €. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. 						
<p>7 – Contrat d'entretien du chauffage de l'école : choix de l'entreprise.</p>	<p>Suite à la réalisation de la nouvelle école maternelle, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une consultation pour la conclusion d'un contrat d'entretien du chauffage du groupe scolaire a été lancée.</p> <p>Monsieur le Maire donne connaissance des diverses propositions reçues en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="352 1630 1147 1744"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Coût de la prestation en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Thermique Service</td> <td>4 087,20</td> </tr> <tr> <td>SARL Legrand</td> <td>2 124,00</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Coût de la prestation en € TTC	Thermique Service	4 087,20	SARL Legrand	2 124,00	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la SARL Legrand pour l'entretien du chauffage du groupe scolaire pour un montant de 2 124,00 € TTC . • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
Entreprise	Coût de la prestation en € TTC							
Thermique Service	4 087,20							
SARL Legrand	2 124,00							
<p>8 – Demande de financement DETR</p>								

<p>pour le projet de bar-restaurant.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement d'un bar-restaurant dans les locaux de l'ancienne école maternelle.</p> <p>Il propose aux membres du conseil municipal le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="355 315 1144 929"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Dépenses € HT</th> <th>Recettes € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagement d'un bar-restaurant dans les locaux de l'ancienne école maternelle.</td> <td>672 842</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DETR 2025 (40 % sur la base de 602 813 €) (35,8 %)</td> <td></td> <td>241 125</td> </tr> <tr> <td>Région (DATAR) 2025 (6 %)</td> <td></td> <td>40 000</td> </tr> <tr> <td>Région (DATAR) 2026 (6 %)</td> <td></td> <td>40 000</td> </tr> <tr> <td>FEADER (4,4 %)</td> <td></td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours CAB 2025 (8,9 %)</td> <td></td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours CAB 2026 (8,9 %)</td> <td></td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (30 %)</td> <td></td> <td>201 717</td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2025 et demande l'avis du conseil municipal.</p>	Objet	Dépenses € HT	Recettes € HT	Aménagement d'un bar-restaurant dans les locaux de l'ancienne école maternelle.	672 842		DETR 2025 (40 % sur la base de 602 813 €) (35,8 %)		241 125	Région (DATAR) 2025 (6 %)		40 000	Région (DATAR) 2026 (6 %)		40 000	FEADER (4,4 %)		30 000	Fonds de concours CAB 2025 (8,9 %)		60 000	Fonds de concours CAB 2026 (8,9 %)		60 000	Autofinancement (30 %)		201 717	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle, d'un montant de 672 842 € HT • Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2000 habitants au taux de 40 %. • Approuve le plan de financement qui lui a été présenté.
Objet	Dépenses € HT	Recettes € HT																											
Aménagement d'un bar-restaurant dans les locaux de l'ancienne école maternelle.	672 842																												
DETR 2025 (40 % sur la base de 602 813 €) (35,8 %)		241 125																											
Région (DATAR) 2025 (6 %)		40 000																											
Région (DATAR) 2026 (6 %)		40 000																											
FEADER (4,4 %)		30 000																											
Fonds de concours CAB 2025 (8,9 %)		60 000																											
Fonds de concours CAB 2026 (8,9 %)		60 000																											
Autofinancement (30 %)		201 717																											
<p>9 – Demande de financement DETR pour l'éclairage public.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de modernisation par tranches annuelles sur 10 ans de l'éclairage public de la commune.</p> <p>Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2025 et demande l'avis du conseil municipal.</p> <p>Il propose aux membres du conseil municipal le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="355 1395 1144 1673"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Dépenses € HT</th> <th>Recettes € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Remplacement des foyers aériens sur candélabres</td> <td>12 083,33</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DETR (25 %)</td> <td></td> <td>3 020,83</td> </tr> <tr> <td>Autres financements (35 %)</td> <td></td> <td>4 229,17</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (40 %)</td> <td></td> <td>4 833,33</td> </tr> </tbody> </table>	Objet	Dépenses € HT	Recettes € HT	Remplacement des foyers aériens sur candélabres	12 083,33		DETR (25 %)		3 020,83	Autres financements (35 %)		4 229,17	Autofinancement (40 %)		4 833,33	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet de modernisation de l'éclairage public d'un montant de 12 083,33 € HT, • Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2000 habitants au taux de 25 %. • Approuve le plan de financement qui lui a été présenté. 												
Objet	Dépenses € HT	Recettes € HT																											
Remplacement des foyers aériens sur candélabres	12 083,33																												
DETR (25 %)		3 020,83																											
Autres financements (35 %)		4 229,17																											
Autofinancement (40 %)		4 833,33																											
<p>10 – Groupement de commande du SDE 24 pour les projets de</p>	<p>Monsieur le Maire donne la parole à M. RUDELIN qui explique en quoi consiste la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.</p> <p>Monsieur le Maire poursuit :</p>																												

<p>rénovation énergétique.</p>	<p>Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics, Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement, Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mairie, - l'école primaire, - la salle des fêtes, - le bar-tabac, <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à ladite convention sachant qu'elle ne constitue pas un engagement pour d'éventuels futurs travaux de rénovation.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics. • D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
<p>11- SDE 24 : installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.</p>	<p>Ce point de l'ordre du jour n'est pas retenu.</p>	<p>Le Conseil Municipal ne souhaite pas installer des bornes de recharge électrique sur le territoire de la commune.</p>
<p>12 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau Groupe scolaire : l'inauguration devrait avoir lieu le mercredi 12 mars 2025 à 17h, avec la présence, entre autres, de Monsieur le Sous-Préfet et du Président du Conseil Départemental. • Virement de crédits n°3 : Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un virement de crédit de 250 € qu'il a effectué, comme la loi le lui autorise (Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT), du chapitre 011 -63512 (-250 €) vers le chapitre 66 – 66111 (+250 €). <p>➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemin de la Rivière : aménagement prochain par la pose de panneaux de signalisation « Voie sans issue sauf vélos et piétons » et l'installation de « chicanes » et barrière. • Salle des Fêtes : commission de sécurité prévue le lundi 6 janvier 2025. 	

	<p>➤ <i>Pierre BEAUDEAU</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau Site Internet de la Mairie : en cours d'élaboration. <p>➤ <i>Annie DUMAREAU</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Octobre Rose : 585 € de dons complétés par celui d'une association de LAMONZIE MONTASTRUC pour un montant de 200 €. <p>➤ <i>Didier RUDELIN</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoles : beaucoup d'enfants malades ainsi que des enseignantes avec des problèmes de remplacement. • Assainissement collectif : pour l'année 2024, 96 000 m3 d'eaux usées ont été relevés à ce jour à la station d'épuration. La CAB a fait le choix de planifier désormais un hydro curage des pompes de relevage tous les 6 mois, à titre préventif. • Pluviométrie : il est tombé environ 600 mm depuis le début de l'année 2024. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

Signature du Maire :

..... 2024

Signature du secrétaire de séance :